

Relevé d'avis

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 29 avril 2024, sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*37 membres présents et représentés*).

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 29 avril 2024, a rendu les avis suivants :

- **Motion relative à la réforme de la formation des enseignants**
- **Qualification des emplois d'enseignants-chercheurs (deux fiches de poste) ;**
- **Cadrage du recours au distanciel pour les enseignements ;**

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 29 avril 2024, a pris connaissance des points suivants :

- **Echanges sur le disciplinaire usagers ;**
- **Bilan de l'activité des pôles de spécialité et des MOTIFs.**

Fait à Lyon, le 29 avril 2024,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 6 mai 2024.